

Pour qui ?

Pour tous les omnipraticiens, les orthodontistes et stomatologues soucieux de prendre en charge des malades qui s'ignorent ou en absence de traitement.

## Session du 03 juin 2021

9 h 00 à 12 h 30 / 14 h à 17 h 30

Accès à la formation via PC, Mac, Tablette

Le Syndrome d'Apnées Obstructives du Sommeil affecte entre 5 et 15% de la population adulte, selon l'âge. La recherche clinique montre désormais le lien étroit entre le SAOS et d'autres pathologies chroniques graves telles que l'hypertension, les maladies cardiaques, le diabète et l'obésité. Son traitement repose principalement sur la VPPC, qui, bien que très efficace est très mal supportée par les patients (15% de refus, 35 % d'abandon). Depuis quelques années, la HAS préconise le traitement par Orthèse :

- Sa prescription nécessite la collaboration entre un spécialiste du sommeil (diagnostic, traitement, suivi) et un praticien ayant des connaissances à la fois sur le sommeil et sur l'appareil manducateur (examen dentaire, prise d'empreintes, ajustement et réglages).
- La prescription sera précédée d'un examen dentaire pour éliminer toute contre-indication dentaire ou articulaire. Ce praticien doit être le chirurgien-dentiste pour peu qu'il acquiert les compétences nécessaires.



**Formateur :**  
Dr Gérard VINCENT

### Programme de la formation

#### Enseignements théoriques

##### Physiopathologie du sommeil et du SAOS

- Place du chirurgien-dentiste dans l'équipe pluridisciplinaire
- Le sommeil normal et ses différents stades
- Le sommeil pathologique : SAOS et ronflements
- Le diagnostic

##### Les traitements du SAOS et du ronflement

- Traitements hygiéno-diététiques et posturaux
- Traitements chirurgicaux : tissus durs, tissus mous
- Traitements mécaniques : la Ventilation par PPC, les Orthèses d'Avancée Mandibulaire

##### Les Orthèses d'Avancée Mandibulaire (OAM)

- Historique, principe de fonctionnement et efficacité clinique
- Les orthèses actuelles :
- > Critères de réalisation

- > Les OAM de laboratoire
- > Les OAM auto-adaptables
- Relations avec la Sécurité Sociale et obligations légales

##### Rôle du chirurgien-dentiste

- Dépistage
- Traitements :
- > Examen clinique, indications, contre-indications
- > Effets secondaires : positifs et négatifs
- > Réalisation, réglages et suivi

##### Enseignements cliniques

- Atelier : travail en binôme
- > Examen clinique occluso-musculoarticulaire
- > Pose et réglage des orthèses de port immédiat
- > Pose et réglage des orthèses sur mesures

Activités  
pédagogiques  
interactives

Tout praticien désirant obtenir la prise en charge de la pose d'OAM auprès de l'Assurance Maladie doit obligatoirement avoir suivi une journée de formation spécifique à cet acte en plus de sa formation initiale (JO du 28/09/2016)

Les codes d'accès à la classe virtuelle seront envoyés par mail le lundi précédent la formation

### Information pour l'inscription

\*Charte du traitement des données (RGPD) sur [www.ufsbd.fr](http://www.ufsbd.fr)

Tarif
<input type="checkbox"/> Praticien 360 €
<input type="checkbox"/> Je m'inscris en ligne et procède au règlement (Paiement CB), via le lien suivant : <a href="https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC">https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC</a>
Les informations renseignées permettront de valider votre inscription en ligne. Assurez-vous de fournir les bonnes informations.
<b>Avec le FIF-PL : Pour les praticiens libéraux</b>
Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur <a href="http://www.fifpl.fr">www.fifpl.fr</a> Ce bulletin fait office de <b>devis</b> et <b>programme</b> pour votre prise en charge
<b>Avec OPCA PEPSS /ACTALIANS : Pour les praticiens salariés - n° SIRET 784 719 247 00057 - n° DRFP 11752372075</b>
<input type="checkbox"/> Je suis <b>dentiste salarié</b> , pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur <a href="https://www.opcoep.fr/">https://www.opcoep.fr/</a> Ce bulletin fait office de devis et programme pour votre prise en charge

En effectuant mon inscription et règlement en ligne je m'engage à participer à la formation dans sa totalité.

A réception de votre règlement, aucune annulation ne sera possible.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et/ou en cas de force majeure (grève nationale, transports, intempéries, crise sanitaire...) l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner ou annuler la prestation avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter à [formation@ufsbd.fr](mailto:formation@ufsbd.fr)